**Contrat Cadre de Services**

**Référence : TA-2024/000**

**SYNGENIA SA**

----

**SOCIETE SA / SRL-u**

Table des matières

[Définitions 3](#_Toc100751866)

[Article 1 Respect des procédures et formations 5](#_Toc100751867)

[Article 2 Commandes 6](#_Toc100751869)

[Article 3 Acceptation 7](#_Toc100751870)

[Article 4 Modification/Extension de la Mission 7](#_Toc100751872)

[Article 5 Durée 8](#_Toc100751873)

[Article 6 Délais d’exécution 8](#_Toc100751874)

[Article 7 Consultant(s) chargé(s) de Mission 8](#_Toc100751875)

[Article 8 Instructions 8](#_Toc100751876)

[Article 9 Lieu d’exécution 9](#_Toc100751877)

[Article 10 Honoraires et prestations 10](#_Toc100751878)

[Article 11 Débours exceptionnels 10](#_Toc100751879)

[Article 12 Timesheets et facturation 10](#_Toc100751880)

[Article 13 Paiement 11](#_Toc100751881)

[Article 14 Législations fiscales et sociales 12](#_Toc100751882)

[Article 15 Communications liées à la Mission 12](#_Toc100751883)

[Article 16 Responsabilité et garantie 12](#_Toc100751884)

[Article 17 Assurances 13](#_Toc100751885)

[Article 18 Suspension 14](#_Toc100751886)

[Article 19 Résiliation et mesures correctives 14](#_Toc100751887)

[Article 20 Sous-traitance 15](#_Toc100751888)

[Article 21 Non-cessibilité 15](#_Toc100751889)

[Article 22 Moyens mis à disposition 15](#_Toc100751890)

[Article 23 Santé-Sécurité-Environnement 16](#_Toc100751891)

[Article 24 Droits de propriété intellectuelle 16](#_Toc100751892)

[Article 25 Confidentialité 17](#_Toc100751893)

[Article 26 Conflit d’intérêts 18](#_Toc100751895)

[Article 27 Ethique et Développement Durable 18](#_Toc100751896)

[Article 28 Protection des Données à caractère personnel 20](#_Toc100751897)

[Article 29 Non-concurrence 20](#_Toc100751898)

[Article 30 Correspondance 20](#_Toc100751899)

[Article 31 Autonomie des dispositions contractuelles 21](#_Toc100751900)

[Article 32 Non-exclusivité 21](#_Toc100751901)

[Article 33 Interdiction d’embauche 21](#_Toc100751902)

[Article 34 Règlement des différends 21](#_Toc100751903)

[Article 35 Droit applicable 21](#_Toc100751904)

[Article 36 Intégralité de l’accord 22](#_Toc100751905)

[Article 37 Exemplaires 22](#_Toc100751906)

**CONTRAT CADRE DE SERVICES**

**entre :**

**SYNGENIA SA**,

ayant son siège social sis Boulevard Simón Bolívar 36 à 1000 Bruxelles, Belgique,

TVA BE 0413 790 221

agissant pour son propre compte et/ou pour le compte de ses Entités Affiliées émettant une Commande au titre du présent Contrat Cadre de Services,

Ci-après dénommé le « **client** »,

**et**

**Option 1**

**société SA / SRL-U (d’un prestataire de services ou d’un freelancer),**

ayant son siège social sis adresse,

TVA numéro,

Ci-après dénommé(e) le « **fournisseur**»,

**Option 2**

**Nom dU FREELANCER (en personne physique),**

enregistré(e) à adresse,

TVA numéro,

Ci-après dénommé(e) le « **fournisseur**»,

Ci-après, dénommé(e)s, ensemble, les « **Parties** » et, individuellement, une « **Partie** ».

**avec les dispositions suivantes :**

Dans le cadre de sa prestation de services à des tiers et en particulier lors de l’exécution de projets d’engineering que divers donneurs d’ordre confient au **client**, ce dernier souhaite faire appel à l’assistance du **fournisseur**.

Les Parties souhaitent arrêter dans le présent Contrat Cadre de Services les conditions auxquelles le **fournisseur** fournira cette assistance au **client**.

Les Parties souhaitent collaborer de façon indépendante, sans créer de lien de subordination entre elles ou vis-à-vis des Consultants de l’autre Partie.

**il est convenu de ce qui suit :**

# Définitions

Sauf indication contraire expresse, les termes suivants ont la signification définie ci-dessous, qu’ils soient utilisés au singulier ou au pluriel, chaque fois qu’ils sont employés dans les présentes ou dans le cadre de la mise en œuvre du présent Contrat Cadre de Services :

« **Analyse des risques** » : désigne le document où sont identifiés et évalués les risques relatifs à la Mission décrite dans la Commande. Ce document reprend également les mesures de prévention ou de protection à prévoir.

« **Client** » : Syngenia SA émettant une Commande au titre du présent Contrat Cadre de Services

« **Commande** », « **Purchase Order**» ou « **PO** » : désigne la commande passée par le **client** au **fournisseur** au titre du présent Contrat Cadre de Services.

« **Consultant Chargé de Mission** » ou « **Consultant** » : désigne la personne physique désignée par le **fournisseur** pour exécuter la Mission et à l’égard de laquelle le **fournisseur** continuera d’exercer sur une base exclusive responsabilité et autorité hiérarchique dans le cadre de l’exécution du présent Contrat Cadre de Services.

« **Contrat Cadre de Services** » : désigne le présent contrat conclu entre le **client** et le **fournisseur**, conjointement avec ses annexes.

« **Coordinateur** **de la Mission du** **client** »: désigne la personne de contact au sein de l’organisation du **client** en relation avec l’exécution de la Mission. Le Coordinateur de la Mission du **client** est notamment habilité, dans le cadre de la Mission, à donner des instructions au Consultant, dans le respect de l’article 8 « Instructions ».

« **Coordinateur de la Mission du fournisseur** » : désigne la personne de contact au sein de l’organisation du **fournisseur** en relation avec l’exécution de la Mission. Le Coordinateur de la Mission du **fournisseur** est notamment habilité à prendre des décisions concernant l’acceptation et l’exécution de la Commande. Le Coordinateur de la Mission du **fournisseur** s’assure de la bonne connaissance et de la compréhension, par le Consultant, des instructions données par le **client**, ainsi que du respect des obligations de confidentialité et de non-concurrence.

« **Déclaration d’Engagements** » : désigne la déclaration, telle que prévue à l’annexe 1, que le **fournisseur** transmet au **client** avant le démarrage de toute Mission, et qui doit être signée par le Consultant et paraphée par le Coordinateur de Mission du **fournisseur**. Par cette déclaration, le Consultant déclare, dans le cadre de la Mission,

* Respecter les engagements du **client** en matière de sécurité-santé-environnement tels que spécifiés à l’article 23 ;
* Respecter les obligations de confidentialité telles que décrites à l’article 25 ;
* Être exempt de tout conflit d’intérêts tel que spécifié à l’article 26 ;
* Respecter les engagements du **client** en matière de développement durable et d’éthique, dont la politique ‘Cadeaux et Invitations’, tels que stipulés à l’article 27 ;
* Respecter la législation concernant le traitement des données à caractère personnel, telle que spécifiée à l’article 28 ;
* Respecter les obligations de non-concurrence telles que stipulées à l’article 29.

.

« **Force Majeure** » : désigne une circonstance ou un événement exceptionnel (a) se trouvant hors du contrôle de l'une des Parties, (b) qui une fois survenu, n'aurait pas pu être raisonnablement évité ou remédié par ladite Partie et (c) qui n'est pas substantiellement attribuable à l'autre Partie. La Force majeure peut inclure, sans toutefois s'y limiter, des circonstances ou événements exceptionnels tels que ceux énoncés ci-dessous, à condition que les conditions (a) à (c) ci-dessus soient remplies : guerre, conflit, rébellion, révolution, insurrection, émeutes et/ou catastrophes naturelles telles que des tremblements de terre, des ouragans, des typhons ou une activité volcanique.

« **Index de Référence** » : désigne, pour les Missions prestées en Belgique, l’index de référence défini par la Fédération de l’Industrie Technologique (Agoria): <http://www.agoria.be>; pour les Missions prestées dans d’autres pays, l’index de référence indiqué dans la Commande ou, à défaut, celui défini par la Fédération de l’Industrie Technologique (Agoria): <http://www.agoria.be>.

« **Informations Confidentielles** » : désigne les données financières, organisationnelles ou stratégiques de l’une ou l’autre Partie, ainsi que les statistiques, les données sur le personnel et autres données commerciales relatives aux affaires de l’une ou l’autre des Parties, ainsi que les autres informations manifestement confidentielles ou identifiées comme exclusives ou confidentielles par le **client** et le **fournisseur**, y compris, sans limitation, toutes les méthodologies, tous les modèles, toutes les boîtes à outils, tout le matériel de formation, tous les logiciels et tous les outils du **client** et du **fournisseur** respectivement (les éléments susmentionnés pouvant être modifiés ou améliorés de temps à autre), toutes leurs idées et méthodes, tous leurs concepts, tout leur savoir-faire, toutes leurs structures et techniques, inventions, tous leurs développements et processus, toutes leurs découvertes, améliorations et données et tous leurs programmes exclusifs.

« **Gestionnaire du Contrat Cadre de Services** » : désigne la personne du département « Achats » de Syngenia SA à laquelle est confiée l’implémentation du Contrat Cadre de Services et des Commandes, ainsi que la gestion globale de la relation avec le **fournisseur**.

« **Mission** » : désigne l’ensemble des prestations d’assistance technique ou administratives ou d’assistance fonctionnelle ou de conseil devant être exécutées par le **fournisseur** et décrites dans une ou plusieurs Commandes et se rapportant à une mission spécifique.

« **TVA** » : désigne la Taxe sur la Valeur Ajoutée applicable en Belgique ou toute taxe comparable due à l’étranger.

## Respect des procédures et formations

### Le **client** applique au sein de sa société :

* un système de gestion de la qualité ;
* un système de prévention pour la sécurité et santé (sécurité, hygiène, bien-être) au travail ;
* un dispositif éthique applicable à l’ensemble de Tractebel (<https://tractebel-engie.be/fr/ethique-et-conformite-tractebel>) et du groupe ENGIE (<https://www.engie.com/groupe/ethique-et-compliance>) ;
* un dispositif visant à minimiser l’empreinte écologique des projets et visant donc l’apport de solutions durables (efficacité énergétique, énergie décarbonée, recyclage...) ;
* un processus d’évaluation des performances du **fournisseur** portant sur les critères suivants :
1. Compétitivité :
* Offres de prix
* Négociation
* Indexation dans le respect du Contrat Cadre de Services
1. Qualité du Sourcing / Sécurité & Santé (H&S) :
* Clarté et pertinence des offres
* Suivi des Consultants Chargés de Mission
* Investissement dans la prévention pour la sécurité et santé des Consultants Chargés de Mission
1. Relation commerciale :
* Disponibilité
* Réactivité
* Gestion des attentes du **client**
1. Respect des instructions :
* Facturation dans le respect des consignes du **client**
* Respect de la confidentialité, de l’éthique, absence de tout conflit d’intérêts
* Respect de la loi
* un processus d’évaluation des prestations fournies dans le cadre de la Mission :
1. Niveau des connaissances et compétences :
* Connaissances techniques
* Capacité d’adaptation aux spécificités du projet
* Connaissances informatiques
1. Qualité des prestations :
* Compréhension des objectifs
* Gestion des priorités
* Communication
1. Conduite :
* Autonomie
* Proactivité
* Gestion des difficultés
1. Qualité du résultat
* Qualité du travail
* Respect des directives
* Respect des délais

Ces énumérations sont non exhaustives et non limitatives et peuvent être amenées à évoluer sans qu’il faille pour cela une adaptation du présent Contrat Cadre de Services. Le **fournisseur** peut, sur simple demande, en obtenir la liste à jour.

### Dans ce cadre, le **fournisseur** s’engage, de même que ses Consultants Chargés de Mission, à:

* Respecter ces systèmes et dispositifs et en particulier à se familiariser et à appliquer les procédures et instructions établies par le **client** dans le cadre de ces systèmes et dispositifs et, de manière générale, à accomplir la Mission en respectant ces procédures et instructions ;
* Assister, à la demande du **client**, aux séances de formation dispensées par le **client** en vue de l'application de ces systèmes et dispositifs ;
* N’utiliser ces procédures et instructions que dans le cadre du présent Contrat Cadre de Services ;
* Ne jamais communiquer ni diffuser ces procédures à un tiers ;
* Ne faire aucune copie (papier ou digitale) de ces procédures, même pour son propre usage ;
* Restituer en fin de Mission les documents reçus à cet égard ;
* Participer, à la demande du **client**, aux séances de formation en sécurité et santé dispensées par le **client** ou son donneur d’ordre, ou tout autre formation ponctuelle nécessaire pour mener à bien la Mission.

## Commandes

1. Les Parties définissent dans la Commande les informations complémentaires et spécifiques relatives à la teneur et à la portée de la Mission à exécuter par le **fournisseur**. La Commande mentionne ainsi, à tout le moins, une description des prestations afférentes à la Mission à laquelle cette Commande se rapporte, le(s) lieu(x) d’exécution de la Mission et, lorsqu’il est connu, le nom du Consultant.
2. En cas de contradictions entre les dispositions de la Commande et le présent Contrat Cadre de Services, les dispositions de la Commande prévaudront sur les dispositions du présent Contrat Cadre de Services, à l’exception des articles suivants qui ne peuvent être modifiés :

Article 3 – Acceptation

Article 4 – Modification/Extension de la Mission

Article 5 – Durée

Article 6 – Délais d’exécution

Article 7 – Consultant(s) chargé(s) de Mission

Article 8 – Instructions

Article 9 – Lieu d’exécution

Article 14 – Législations fiscales et sociales

Article 15 – Communications liées à la Mission

Article 16 – Responsabilité et garantie

Article 17 – Assurances

Article 18 – Suspension

Article 19 – Résiliation et mesures correctives

Article 20 – Sous-traitance

Article 21 - Non-cessibilité

Article 22 – Moyens mis à disposition

Article 23 – Sécurité-Santé-Environnement

Article 24 – Droits de propriété intellectuelle

Article 25 – Confidentialité

Article 26 – Conflit d’intérêts

Article 27 – Ethique et Responsabilité Sociétale et Environnementale

Article 28 – Protection des Données à caractère personnel

Article 29 – Non-concurrence

Article 30 – Correspondance

Article 31 – Autonomie des dispositions contractuelles

Article 32 – Non-exclusivité

Article 33 – Interdiction d’embauche

Article 34 – Règlement des différends

Article 35 – Droit applicable

Article 36 - Intégralité de l’accord

Article 37 - Exemplaires

1. Une Mission ne peut être débutée sans qu’une Commande ait été émise par le **client** et pour autant que tous les documents requis aient été transmis au **client**.
2. Sauf notification écrite contraire dans les 5 jours ouvrables suivant la date de la Commande, et en tout état de cause en cas d'exécution de la Commande, le **fournisseur** sera présumé l’avoir acceptée. En acceptant la Commande, le **fournisseur** en accepte les conditions et renonce à l’application de ses propres conditions générales. Si le **fournisseur** accepte la Commande avec réserves ou remarques, le **client** n’est plus tenu par la Commande.

## Acceptation

1. Le **fournisseur** déclare que le Consultant désigné par lui dispose des compétences, connaissances et de l’expérience nécessaires pour l’exécution de la Mission mentionnée dans la (les) Commande(s).
2. Le **fournisseur** déclare connaître la portée et le degré de difficulté de la Mission qui lui est confiée et accepte expressément celles-ci.
3. Le **fournisseur** exécutera la Mission qui lui est confiée conformément aux pratiques commerciales et d’ingénierie pertinentes, aux règles de l’art et aux lois, règlements et usages existants en la matière.
4. La conclusion du présent Contrat Cadre de Services n’oblige aucunement le **client** à émettre une ou plusieurs ou une quantité déterminée de Commandes au cours d’une période donnée. Le **fournisseur** ne peut prétendre à aucune indemnité du chef de la non-attribution d’une Commande et/ou du fait que le **client** n’émet, pendant une période déterminée, aucune ou qu’un nombre limité de Commandes.

## Modification/Extension de la Mission

1. Des modifications éventuelles de la Mission en cours peuvent être décidées de commun accord entre les Parties.
2. Le **client** communique le plus rapidement possible au **fournisseur** toute intention de modification ou d’extension de la Mission.
3. La demande de modification du contenu de la Mission peut se faire oralement mais doit être confirmée par écrit. En cas de modification de la Mission par l’émission d’une nouvelle Commande, la nouvelle Commande sera réputée remplacer la Commande qui l’aura précédée pour l’avenir.
4. L’extension de la Mission est déterminée par écrit dans une nouvelle Commande.
5. En cas de modification ou d’une extension de la Mission par l’émission d’une nouvelle Commande, la Mission reste réputée avoir commencé à la date de la Commande initiale s’y rapportant, qu’il y ait ou non eu interruption entre cette première Commande et les Commandes subséquentes se rapportant à cette même Mission.

## Durée

1. Le présent Contrat Cadre de Services entre en vigueur à la date du 00/00/2024.
2. Sauf résiliation anticipée en vertu de l’article 19, le présent Contrat Cadre de Services prendra automatiquement fin le 00/00/2026.
3. Sous réserve de résiliation par l’une des Parties en vertu de l’article 19, le **fournisseur** s’engage à poursuivre, après l’expiration du présent Contrat Cadre de Services, les prestations convenues dans les Commandes conclues au titre du présent Contrat Cadre de Services jusqu’à complète exécution de la Mission, et sans que cette poursuite ne donne lieu à une prorogation automatique du présent Contrat Cadre de Services. Dans un tel cas, les Commandes en cours continueront d'être régies par les termes du présent Contrat Cadre de Services. Toutefois, aucune nouvelle Commande ne sera plus conclue dans le cadre du présent Contrat Cadre de Services.

## Délais d’exécution

Le **fournisseur** doit respecter les délais liés à l’exécution des projets du(des) donneur(s) d’ordre du **client** tels que communiqués par le **client** et auxquels le **client** est lié contractuellement.

## Consultant(s) chargé(s) de Mission

1. L’exécution de la Mission se fait par le ou les Consultant(s) du fournisseur indiqué(s) dans la Commande.
2. Le **fournisseur** met tout en oeuvre afin de garantir la continuité de la Mission et notamment de maintenir le personnel affecté à la Mission pendant toute la durée de cette dernière.
3. Sans préjudice de l’article 18.3, le **fournisseur** informe immédiatement le client lorsque l’un ou plusieurs de ses Consultants sont empêchés pour cause de maladie, de congé, d’accident ou tout autre motif interrompant l’exécution d’une Mission pour une durée déterminée ou indéterminée et pouvant, le cas échéant, mettre en péril le délai d’exécution d’un projet.
4. Si un Consultant ne peut plus être mobilisé, par exemple parce qu’il a quitté l’entreprise du **fournisseur** ou est en maladie de longue durée, le **fournisseur** déploiera tous les efforts possibles afin de pourvoir au remplacement du Consultant et de poursuivre et finaliser l’exécution de la Commande en cours. Le **client** se réserve le droit d’accepter ou non le Consultant de remplacement proposé.

Ce paragraphe 7.4. n’est pas d’application quand le **fournisseur** est lui-même Consultant.

## Instructions

1. Les Parties reconnaissent et acceptent que le respect par le **client** des obligations qui lui incombent en matière de bien-être et de sécurité au travail, ainsi que les instructions qui seraient données par le **client** dans le cadre de l’exécution du présent Contrat Cadre de Services, ne seront pas considérées comme l’exercice d’une quelconque autorité du **client** envers les Consultants du **fournisseur**.
2. Le **client** peut donner des instructions aux Consultants exclusivement dans le cadre de l’exécution du présent Contrat Cadre de Services et pour autant qu’elles soient relatives aux points mentionnés ci-dessous, sans que cela n’entrave en aucune manière l’autorité hiérarchique du **fournisseur** à leur égard :
* Systèmes, dispositifs, procédures et méthodes propres au **client** tels que définis à l’article 1 et dont il doit être tenu compte pour l’exécution de la Mission ;
* Planning de la Mission à exécuter et résultats intermédiaires ;
* Adaptations intermédiaires dont il faut tenir compte dans le cadre de l’exécution de la Mission (ex. adaptation du planning, des modalités d’exécution...) ;
* Remarques en cas d’exécution incorrecte de la Mission, sans néanmoins s’étendre à imposer des sanctions disciplinaires, pour lesquelles le **fournisseur** est seul compétent ;
* Heures d’ouverture et de fermeture des locaux, chantiers et moments généraux d’interruption, sans néanmoins s’étendre aux instructions concernant la législation en matière de durée du travail, pour lesquelles seul le **fournisseur** est compétent ;
* Accès aux locaux et/ou installations du **client** en fonction des nécessités de la Mission (ex. badges, systèmes d’enregistrement...) ;
* Indications techniques relatives à l’utilisation de certaines installations, infrastructures et/ou processus (ex. respect des règles relatives à l’utilisation de l’e-mail et d’internet, procédures en matière de gestion de projet...) ;
* Interventions urgentes en vue de prévenir/limiter les pertes économiques ;
* Interventions urgentes dans le cadre du bien-être au travail.

Ces instructions peuvent être données oralement au jour le jour, soit directement, soit dans le cadre de réunions de concertation. Cette énumération peut être adaptée librement et est susceptible de varier sans qu’il faille pour cela une adaptation du présent Contrat Cadre de Services.

1. Le **client** s’abstient de donner des instructions qui relèvent exclusivement de la compétence et de l’autorité du **fournisseur** telles que :
* Les formations, à l’exception des formations visées à l’article 1 qui sont nécessaires à la réalisation de la Mission et qui sont spécifiques au **client** et/ou à ses donneurs d’ordre ;
* Temps de travail et heures supplémentaires, pauses ou jours de repos compensatoires éventuels ;
* Autorisation et justification des absences (maladie, petits chômages, vacances...) ;
* Entretiens d’évaluation et de fonctionnement des Consultants du **fournisseur**, sans préjudice du droit d’évaluer les prestations fournies par le **fournisseur**.
1. Le **client** s’abstiendra de prendre des décisions qui relèvent exclusivement de la compétence et de l’autorité du **fournisseur** en matière de :
* Recrutement et promotion ;
* Conditions salariales et de travail ;
* Sanctions disciplinaires et licenciement.
1. Le **client** informera sans délai son Conseil d’Entreprise de l’existence du présent Contrat Cadre de Services. Si les membres du Conseil d’Entreprise du **client** le demandent, le **client** leur transmettra une copie de la partie du présent Contrat Cadre de Services dans laquelle sont déterminées les instructions pouvant être données par le **client** aux Consultants Chargés de Mission.

## Lieu d’exécution

1. Le Consultant exécutera ses prestations principalement au lieu mentionné dans la Commande. Le Consultant respectera les heures d’accès aux chantiers, bureaux et autres locaux du **client** ou de tiers et respectera le règlement d’ordre intérieur applicable.
2. Si la Mission ou les circonstances le nécessitent, le Consultant devra effectuer certaines tâches à d’autres endroits que ceux mentionnés au point 9.1.), tels qu’indiqués par le **client**.

## Honoraires et prestations

1. Sous réserve de dispositions contraires dans la Commande, les prestations devant être réalisées par le **fournisseur** dans le cadre de la Mission sont rémunérées sur la base d’un tarif forfaitaire, eu égard au temps effectivement presté. Ce tarif forfaitaire est fixé par ‘unité de service’ dans la Commande.
2. Le tarif forfaitaire au temps presté s’entend hors TVA et comprend entre-autres :
* Toutes les prestations du Consultant pour l’exécution de la Mission décrite dans la Commande ;
* Tous les frais généraux et le bénéfice du **fournisseur**;
* Les frais liés à l’obtention des habilitations requises pour la Mission ;
* Les frais de déplacement entre le bureau du **fournisseur** ou le domicile du Consultant et le lieu d’exécution mentionné dans la Commande, y compris les frais de stationnement ;
* Les frais liés à la téléphonie et internet ;
* Les frais de repas ;
* Tous les impôts et contributions sociales applicables en Belgique et/ou dans le pays d’exécution de la Mission ;
* La rémunération pour la cession des droits de propriété intellectuelle prévue à l’article 24.
1. Le **fournisseur** précise lui-même les circonstances et les conditions relatives aux horaires de travail, aux modalités d’exécution de la Mission et aux équipements de travail, pour l’exécution de la Mission. Le **fournisseur** veille néanmoins à ce que ses Consultants prestent en moyenne le nombre d’heures par semaine fixé dans la Commande.
2. Dans le cas où la Mission se prolonge par l’émission d’une nouvelle Commande conformément à l’article 4, le tarif forfaitaire est révisable annuellement, à la date anniversaire de la première Commande portant sur la Mission concernée, sur demande dûment justifiée du **fournisseur**, selon la formule ci-dessous. Cette demande doit être signifiée par écrit au Gestionnaire du Contrat Cadre de Services du **client**. Avant sa mise en application, cette demande doit recevoir l'approbation écrite du **client**.

Po (0,20 + 0,80 ) = P

dans laquelle :

Po = tarif forfaitaire en vigueur à la signature et mentionné dans la Commande.

So = Index de Référence, en vigueur le dernier mois du trimestre qui précède la signature de la première Commande.

S = Index de Référence, en vigueur le dernier mois du trimestre qui précède celui pour lequel la révision est demandée.

P = tarif forfaitaire révisé.

## Débours exceptionnels

1. Les déplacements et frais y afférents des Consultants qui ne sont pas inclus dans le tarif forfaitaire, conformément à l’article 10.2., seront remboursés par le **client** au **fournisseur**. L’indemnité kilométrique est renseignée dans la Commande. L’indemnité kilométrique applicable est celle publiée par le Moniteur Belge et susceptible de modification annuelle, en date du 1ier juillet. Les frais additionnels précités doivent être conformes à la « Travel Policy » en vigueur chez le **client** et faire l'objet d'une approbation du **client** avant le début de ces prestations. Ces frais ne peuvent être facturés qu'après présentation des documents justificatifs nécessaires.
2. Pour permettre au **client** de gérer ses projets, le **client** peut demander aux Consultants d’introduire leurs débours exceptionnels dans le système informatique du **client**. A défaut, le **fournisseur** enregistre les débours exceptionnels dans un modèle de document approuvé par le **client**, en mentionnant clairement le Consultant et le projet du **client** auquel ces débours sont liés. Le montant des débours exceptionnels est soumis au **client** pour approbation avant paiement.
3. Tous les débours exceptionnels seront facturés « at cost » sans majoration d’aucune sorte.

## Timesheets et facturation

1. Pour permettre au **client** de gérer ses projets, le **client** peut demander aux Consultants d’introduire leurs heures prestées dans le système informatique du **client**. A défaut, le **fournisseur** enregistrera les heures prestées – dans son propre modèle de timesheets, qui aura été préalablement approuvé par le **client –**, en mentionnant clairement le nom du Consultant et la Mission du **client** pour laquelle ces prestations ont été fournies. Les timesheets seront soumis au **client** pour approbation.
2. Pour permettre au **fournisseur** de facturer ses prestations au **client**, le **fournisseur** peut utiliser un extrait du système informatique du **client** comme base de facturation. Le **fournisseur** facture mensuellement ses prestations sur la base des timesheets qui ont été approuvées par le **client**. Sauf accord préalable écrit du **client**, les factures couvrent impérativement la période de prestation allant du 22 du mois précédent au 21 du mois en cours.

Si, passé un délai de trois (3) mois suivant cette date, la timesheet en question n’a pas été remise au **client**, le **fournisseur** ne sera plus autorisé à facturer et sera réputé avoir renoncé à recevoir le paiement des prestations associées à cette timesheet.

1. Les débours exceptionnels éventuels sont facturés en joignant toutes les pièces justificatives comme indiqué à l’article 11 et font référence à la même période de facturation (du 22 du mois précédent au 21 du mois en cours).
2. La facturation s’établit comme suit :
* Chaque facture mentionne la référence de la Commande et du timesheet.
* Il sera joint à la facture :
	+ Copie des timesheets approuvés
	+ Le cas échéant, la note de débours exceptionnels approuvée
* La facture est libellée au nom de :

SYNGENIA SA
Boulevard Simón Bolívar 36

1000 Bruxelles

TVA BE 0413 790 221

* La facture et ses annexes sont envoyées en 1 exemplaire original à :

SYNGENIA SA
Accounts Payable
Boulevard Simón Bolívar 36
1000 Bruxelles

ou sous format PDF à « pdf.apbe.otherstpa@engie.com en respectant les conditions ci-dessous:

* + une seule facture par PDF
	+ les annexes de la facture doivent être reprises avec la facture dans le même PDF

Le non-respect de ces directives entraîne l’impossibilité de traiter la facture et son renvoi systématique à l’expéditeur.

1. Le **client** se réserve en tous temps le droit de vérifier si les prestations que le **fournisseur** a introduites dans le système informatique du **client** (ou dans son propre modèle de timesheets, suivant le cas) sont conformes aux prestations réellement réalisées. Par souci de clarté, ce contrôle peut également avoir lieu après l’approbation des prestations ou encore après le paiement de la facture concernée. Si des irrégularités sont constatées, une régularisation sera appliquée, en vertu de laquelle le **fournisseur** devra, le cas échéant, rembourser au **client** le trop-payé.
2. Le paiement par le **client** d’une facture du **fournisseur**, même sans réserve, ne pourra en aucun cas être considéré comme l’acceptation par le **client** des conditions contractuelles qui figureraient sur la facture ou auxquelles il serait fait référence dans la facture, lorsque ces conditions dérogent aux conditions prévues dans le présent Contrat Cadre de Services ou dans tout autre accord exprès entre les Parties.

## Paiement

Les factures sont payées par le **client** 30 jours après la fin du mois de la date de la facture. Toute réclamation ou demande d’information relative au paiement des factures est à adresser par e-mail à « gbs.accounts.payable.belgium-temis@engie.com

## Législations fiscales et sociales

1. Le **fournisseur** assume la responsabilité exclusive du respect strict de la législation sociale et fiscale qui s’applique à lui et à ses Consultants tant dans son pays de résidence/d’enregistrement que dans celui de l’exécution des prestations des Consultants.
2. A la demande du **client**, le **fournisseur** transmet une preuve attestant de ce que le **fournisseur** et les Consultants répondent aux obligations susmentionnées. Le **client** se réserve le droit de demander une telle preuve plusieurs fois par an et le **fournisseur** s’engage à transmettre la preuve la plus récente dans les trente (30) jours calendaires suivant la demande. En tout état de cause, le **fournisseur** fournira les documents suivants :
* Avant le début de la Mission, toutes les attestations démontrant la conformité du **fournisseur** et des Consultants à leurs obligations fiscales et en matière d’emploi ;
* En mai et novembre de chaque année, les copies des attestations démontrant la conformité du **fournisseur** et des Consultants à leurs obligations en matière de sécurité sociale ;
* Si d’application, annuellement et au plus tard le 31 août, une copie des états financiers approuvés du **fournisseur**.
1. Le **fournisseur** s’engage à respecter scrupuleusement, pour ses Consultants ainsi que pour ses éventuels sous-traitants (le cas échéant), toutes les prescriptions légales et sociales, y compris les prescriptions du droit du travail et les prescriptions en matière de sécurité sociale. En particulier, le **fournisseur** se conformera, et fera en sorte que son personnel et les Consultants se conforment, à toutes les réglementations relatives à la santé, à la sécurité et à l’environnement applicables ou réputées applicables à la Mission.
2. Le **fournisseur** conserve l’autorité et la responsabilité exclusives, le cas échéant en sa qualité d’employeur, de son personnel affecté à l’exécution du présent Contrat Cadre de Services.
3. Le **fournisseur** s’engage à respecter les dispositions légales et réglementaires relatives au détachement de travailleurs sur le territoire belge en particulier, mais sans s’y limiter, la loi belge du 5 mars 2002 (qui transpose la directive (UE) 2018/957 du Parlement européen et du Conseil du 28 juin 2018 modifiant la directive 96/71/CE concernant le détachement de travailleurs effectué dans le cadre d’une prestation de services – voy. aussi le site internet du Service Public Fédéral Emploi [-](https://emploi.belgique.be/fr/themes/international/detachement) section « Détachement ») et l’obligation de déclaration pour les travailleurs salariés et les travailleurs indépendants détachés (déclaration Limosa).

Au cas où cet engagement ne serait pas tenu par le **fournisseur**, le **client** se réserve le droit de résilier le présent Contrat Cadre de Services et/ou la Commande sans préavis ni indemnité de sa part.

1. Le **fournisseur** s’informera auprès du **client** concernant les caracteristiques de la Mission (présence prolongée à l’étranger…) et veillera en fonction de ces caractéristiques à tenir compte des obligations particulières en matière fiscale et sociale qui pourraient s’y appliquer. Le **fournisseur** s’engage à obtenir le respect de cette obligation par les Consultants.

## Communications liées à la Mission

1. Les aspects relatifs au contenu et aux modalités pratiques concernant l'exécution des prestations par le **fournisseur** et à la Mission se font en concertation avec les Coordinateurs de la Mission du **client** et du **fournisseur**. Mis à part la communication nécessaire dans le cadre de l’exécution de la Mission, toute communication avec les donneurs d’ordre du **client** passe par le **client** et le **fournisseur** s’abstient de s’adresser directement à ces donneurs d’ordre.
2. Si les Consultants reçoivent des instructions ou indications des donneurs d’ordre du **client**, ils en informent et consultent sans délai le **client** et lui fournissent une copie des instructions ou des indications si elles ont été données par écrit.

## Responsabilité et garantie

1. Le **fournisseur** effectuera la Mission de manière professionnelle et assumera l'entière responsabilité de la qualité des prestations à réaliser. Il fournira les prestations en conformité avec les spécifications de la Commande et du présent Contrat Cadre de Services ainsi qu’avec les meilleures pratiques d’ingénierie, la législation en vigueur et les règles déontologiques applicables en la matière.
2. Nonobstant toute autre disposition au titre du Contrat Cadre de Services, le **fournisseur** est responsable des pertes ou dommages occasionnés par lui ou par ses Consultants. Le **fournisseur** indemnisera et dégagera le **client** de toute responsabilité en cas de réclamations (y compris de tiers), dommages, dépenses, etc. susceptibles de survenir ou qui seraient dus en conséquence de l’exécution du Contrat Cadre de Services ou de la Commande par le **fournisseur** ou par ses Consultants.
3. Le **fournisseur** tient le **client** indemne de toutes actions en dommages-intérêts, actions en responsabilité et frais découlant du décès ou de lésions corporelles du Consultant.
4. Le **client** tient le **fournisseur** indemne de toutes actions en dommages-intérêts, actions en responsabilité et frais découlant du décès ou de lésions corporelles du personnel du **client**.
5. Le **fournisseur** tient le **client** indemne de toutes réclamations et responsabilités au titre de lésions corporelles ou décès ou de la perte ou de la dégradation de la propriété de tierces parties dans le cas où ces lésions, décès, pertes ou dommages résultent des actes ou omissions, de la négligence ou de la faute, du **fournisseur** ou de ses Consultants dans l’exécution de la Mission.
6. Sans préjudice des garanties légales et des garanties spécifiques additionnelles conformément au présent Contrat Cadre de Services, la période de garantie s’appliquant aux prestations réalisées dans le cadre de la Mission s’étendra sur vingt-quatre (24) mois, calculée à partir du jour de l’acceptation des prestations du Consultant, et à défaut d’acceptation explicite, à partir du 30e jour suivant la date d’achèvement des prestations concernées. Lorsqu'une Mission a été corrigée en raison d'une défaillance, une nouvelle période de garantie de vingt-quatre (24) mois s'appliquera à cette Mission, à compter de la date d'achèvement de la correction.

## Assurances

1. Polices d’assurances du **fournisseur**

Le **fournisseur** conclut les assurances suivantes auprès d’une compagnie d’assurances agréée :

1. Si un véhicule est mis à disposition du Consultant par le **fournisseur**, une police d’assurance « Responsabilité civile auto » couvrant l’ensemble des véhicules immatriculés du **fournisseur** qui ont accès au lieu d’exécution ;
2. une police d’assurance conforme à la législation belge ou autre législation applicable, couvrant les accidents du travail pour l’ensemble des membres de son personnel ;
3. une police d’assurance « Responsabilité Civile Exploitation » couvrant les tiers contre tout dommage corporel, matériel et immatériel à concurrence d’au moins le chiffre d’affaires du **CONSULTANT** chez le **CLIENT**, par sinistre et par année d'assurance pour les dommages corporels, matériels et immatériels confondus ;
4. Le **fournisseur** contractera également, le cas échéant, une assurance destinée à couvrir les frais liés à l’hospitalisation et au rapatriement d’agents si ceux-ci participent à une Mission à l’étranger.

Sur demande, le **fournisseur** transmet au **CLIENT** la preuve qu’il a conclu une assurance couvrant sa responsabilité civile.

1. Le **fournisseur** contractera également, le cas échéant, une assurance destinée à couvrir les frais liés à l’hospitalisation et au rapatriement des Consultants si ceux-ci participent à une Mission à l’étranger.

Sur demande, le **fournisseur** transmet au **client** la preuve qu’il a conclu les assurances requises.

Le **fournisseur** préviendra le **client** dans les plus brefs délais par lettre recommandée s’il se retrouvait dans l’impossibilité pour quelque motif que ce soit de payer le(s) assurance(s) mentionnée(s) ci-dessus. La suspension ou l’annulation de l’assurance ne peut prendre effet que 30 jours après l’envoi de la lettre recommandée.

1. Polices d’assurance du **client**

Le **client** a conclu une assurance relative à la Responsabilité Civile Exploitation/Après livraison et Responsabilité Professionnelle. La couverture est acquise pour un montant de 2.500.000 € par sinistre et par année d'assurance et ce, pour les dommages corporels, matériels et immatériels confondus. A la demande du **fournisseur**, une attestation d'assurance sera fournie prouvant que cette assurance est en vigueur.

## Suspension

1. Le **client** a le droit de suspendre entièrement ou partiellement l’exécution de la Mission du **fournisseur** dans le cas où l’exécution du ou des projets pour le(s)quel(s) il est fait appel au **fournisseur** est suspendue pour quelque motif que ce soit. Le **client** notifiera le **fournisseur** sans délai.
2. En cas de Force Majeure, chaque Partie a le droit de suspendre sans préavis, entièrement ou partiellement, l’exécution de ses obligations. La Partie initiatrice de la suspension prévient l’autre Partie sans délai.
3. **Option 1 – Société prestataire de services**

Si un Consultant se trouve dans l’impossibilité d’exécuter la Mission pour un motif autre qu’un cas de Force Majeure (par exemple, en raison d’une maladie de longue durée, du départ de la société du **fournisseur**…) et si le **fournisseur** n’est pas en mesure de le remplacer dans un délai raisonnable ou que son remplacement est refusé par le **client** conformément à l’article 7.4, le **client** sera en droit, à sa seule discrétion et sans préavis, de suspendre, entièrement ou partiellement, la Commande en cours ou d’y mettre un terme avec effet immédiat, sans préjudice de la possibilité pour le **client** de réclamer des dommages et intérêts.

**Option 2 – Freelancer (en société ou en personne physique)**

Si un Consultant se trouve dans l’impossibilité d’exécuter la Mission pour un motif autre qu’un cas de Force Majeure (par exemple, en raison d’une maladie de longue durée, du départ de la société du **fournisseur**…), le **client** sera en droit, à sa seule discrétion et sans préavis, de suspendre, entièrement ou partiellement, la Commande en cours ou d’y mettre un terme avec effet immédiat, sans préjudice de la possibilité pour le **client** de réclamer des dommages et intérêts.

1. Dans le cas où la Mission du **fournisseur** est suspendue totalement ou partiellement, aucun honoraire ni indemnisation n’est dû par le **client**.

## Résiliation et mesures correctives

1. Sans préjudice de l’article 18.3, le **client** a le droit de mettre fin à la Mission du **fournisseur**, après mise en demeure écrite, s’il s’avère que les prestations du Consultant n’ont pas été exécutées de manière satisfaisante ou selon les dispositions légales ou contractuelles imposées, ou dans les règles de l’art. Le **client** met le **fournisseur** préalablement en demeure d’apporter immédiatement l’ensemble des modifications, corrections ou ajouts qui sont nécessaires pour respecter les règles et normes susmentionnées. Ces mesures correctives ne donnent pas droit à une rémunération.

Si le **fournisseur** n’a pas commencé, dans les cinq (5) jours calendaires suivant la mise en demeure écrite, à prendre les mesures correctives nécessaires, le **client** se réserve le droit de mettre fin à la Mission par écrit avec effet immédiat, sans préjudice du droit du **client** de réclamer des dommages et intérêts.

1. Le **client** peut mettre fin à la Mission par écrit pour quelque motif que ce soit. Sauf délai plus long mentionné dans un écrit par le **client**, la Mission se terminera dans les quatorze (14) jours calendaires suivant la date de notification de résiliation de la Mission. Le **fournisseur** a alors droit au paiement de l’ensemble des prestations fournies et des frais exposés à la date de la résiliation de la Mission, sans que la résiliation ne donne droit à des dommages et intérêts pour résiliation anticipée.
2. Pour sa part, le **fournisseur** peut résilier la Mission au moyen d’une notification préalable de quatorze (14) jours calendaires, lorsque la collaboration ne se déroule pas dans des conditions lui permettant de respecter ses obligations ou pour quelque motif que ce soit.
3. Les deux Parties ont le droit de mettre fin par écrit à la Mission du **fournisseur** si celle-ci a été suspendue pendant plus de trente (30) jours calendaires, pour quelque motif que ce soit. Une telle résiliation ne donne aucun droit à des dommages et intérêts.
4. Si, au cours de l’exécution du présent Contrat Cadre de Services, l’une des Parties devient insolvable ou est déclarée en faillite, le Contrat Cadre de Services, et implicitement les Missions en cours, sera résilié de plein droit et sans mise en demeure, par simple courrier, sans préjudice du droit de la Partie qui a fait mettre fin au Contrat Cadre de Services, de demander des dommages-intérêts. Une évaluation entre les Parties doit se faire sur base d’un état des prestations. Les prestations qui ne sont pas exécutées à la satisfaction du **client** ou exécutées uniquement pour partie ne seront pas facturées.
5. Le **client** peut mettre fin au Contrat Cadre de Services à tout moment par écrit pour quelque motif que ce soit. Sauf délai plus long mentionné dans un écrit par le **client**, le Contrat Cadre de Services sera résilié dans les quatorze (14) jours calendaires suivant la date de notification de résiliation du Contrat Cadre de Services. Le **fournisseur** a alors droit au paiement de l’ensemble des prestations fournies et des frais exposés par ses Consultants pour le **client** à la date de la résiliation du Contrat Cadre de Services, sans que la résiliation ne donne droit à des dommages et intérêts pour résiliation anticipée.
6. Le **client** a le droit de mettre fin au Contrat Cadre de Services pour manquement par écrit si, après mise en demeure écrite dénonçant un manquement à ses obligations, le **fournisseur** ne remédie pas au dit manquement dans les quatorze (14) jours suivant la réception de la mise en demeure du **client**.
7. Le **client** a le droit de mettre fin au Contrat Cadre de Services, par courrier recommandé, avec effet immédiat et sans préavis, en cas de manquement grave. Par manquement grave, on considère entre-autres le manquement aux obligations éthiques, fiscales ou sociales.
8. Le **fournisseur** a le droit de mettre fin au Contrat Cadre de Services pour manquement par écrit si, après mise en demeure écrite dénonçant un manquement à ses obligations, le **client** ne remédie pas au manquement dans les quatorze (14) jours suivant la réception de la mise en demeure du **fournisseur**.

## Sous-traitance

Le **fournisseur** ne peut en aucun cas sous-traiter toute partie du présent Contrat Cadre de Services à un tiers sans le consentement préalable exprès et écrit du **client.**

## Non-cessibilité

1. Le **fournisseur** s’engage à ne céder ni entièrement ni partiellement ses droits et obligations découlant du présent Contrat Cadre de Services à un tiers sans l’accord écrit préalable du **client**. Le non-respect de cette obligation entraîne la résiliation du présent Contrat Cadre de Services, sans préjudice du droit du **client** de réclamer des dommages-intérêts au **fournisseur**.
2. Dans le cadre de Mission à l’étranger, le **fournisseur** peut introduire une demande écrite auprès du **client**, en vue d’obtenir l’autorisation dans le cadre d’une Commande, de céder ses droits et obligations à l’une de ses filiales plus à même de réaliser la Mission dans cette partie du monde.
3. En cas de cession partielle ou telle que stipulée à l’article 21.2. avec l’autorisation du **client**, le **fournisseur** reste solidairement responsable avec le repreneur de l’exécution intégrale du présent Contrat Cadre de Services.

## Moyens mis à disposition

1. Dans les bureaux du **client**, le Consultant se verra octroyer un accès aux logiciels ainsi qu’aux informations nécessaires à l’exécution de la Mission.
2. Le cas échéant, le **client** met des équipements informatiques à disposition du Consultant pour assurer le bon déroulement de la Mission.
3. Le cas échéant, le **client** assiste le **fournisseur** dans l’obtention des habilitations requises pour avoir accès à des sites nucléaires.
4. En cas de manquement avéré et dans l’unique but de garantir la sécurité du déroulement de la Mission, qui sans cette intervention serait mis en péril, le **client** peut décider de mettre des équipements de protection individuelle à disposition du Consultant. Le **fournisseur** reste toutefois exclusivement responsable du respect strict des prescriptions de sécurité et d’utilisation des vêtements de protection et de sécurité par ses Consultants.
5. Le **fournisseur** se porte garant du respect de l’obligation de ses Consultants de restituer les équipements et les accès délivrés à la fin de la Mission. En cas de non-restitution de tout ou partie de ces équipements et accès, le **fournisseur** sera tenu pour responsable du préjudice subi par le **client**.

## Santé-Sécurité-Environnement

1. Les matières concernant la sécurité, la santé et l’environnement ainsi que le bien-être au travail des Consultants relèvent de l'unique responsabilité du **fournisseur**.
2. Au travers de la Déclaration d’Engagements (Annexe 1), le **fournisseur** fait signer à ses Consultants une déclaration d’adhésion aux engagements du **client** en matière de 'sécurité, santé et environnement', consultable sur son site :

<https://tractebel-engie.be/fr/sante-securite-tractebel>

<https://tractebel-engie.be/fr/un-avenir-durable>

1. Pour chaque Mission, le **client** établira une analyse de risques détaillée (Annexe 3) qu'il enverra au **fournisseur** avant le démarrage de la Mission. Permettant ainsi au **fournisseur** (i) de prendre connaissance des risques liés à la Mission qui lui est confiée, (ii) de prévoir tous les moyens de protection indispensables à la sécurité-santé de ses Consultants.
2. Le **fournisseur** (i) s'engage à informer ses Consultants des risques liés à leur Mission, (ii) met à leur disposition tous les équipements de protection individuels requis, (iii) s'assure de la bonne compréhension et de la bonne application des instructions en la matière.
3. Le cas échéant, le **fournisseur** assurera à ses frais la formation nécessaire à la sécurité et santé de ses Consultants.
4. Le **fournisseur** remettra copie au **client** des certificats et habilitations demandées dans l'analyse de risques.
5. Si la Mission prévoit l'intervention du Consultant sur chantier, le **fournisseur** s'assurera de la bonne compréhension et du bon respect du Consultant des mesures de préventions et de protection comprises dans l’analyse de risques spécifique à la Mission concernée.
6. Chacune des Parties s'engage à informer l'autre dès qu'elle a connaissance d'un risque réel ou potentiel, d'un accident, d'un incident significatif ou d'une situation dangereuse. En cas de danger grave ou imminent, chaque Partie ou ses ayants droits a le droit d'imposer l'interruption du travail en cours.
7. Tout manquement aux obligations et déclarations contenues dans la présente clause constituera une violation substantielle ouvrant droit à la suspension et/ou à la résiliation du Contrat Cadre de Services et/ou de la Commande par et à la discrétion de la Partie innocente, et aux coûts, frais et torts exclusifs de la Partie défaillante.

## Droits de propriété intellectuelle

1. Cession

Il est expressément convenu que tout ce qui est produit par le **fournisseur** (dessins, calculs…) dans le cadre du présent Contrat Cadre de Services devient la propriété exclusive du **client**, qui a le loisir d’en faire usage comme s’il s’agissait de choses produites par l’un de ses employés.

Par conséquent, le **fournisseur** cède au **client** tous les droits d’auteur légalement cessibles et tous autres droits de propriété intellectuelle relatifs à ses prestations. Les droits d’auteur et autres droits de propriété intellectuelle cédés englobent le droit de reproduction, y compris le droit d’adaptation, de traduction et de distribution, le droit de publicité, le droit d’utilisation secondaire et dérivée, sans aucune limitation.

La cession définie ci-avant est octroyée au bénéfice du **client**:

* pour toute la durée de la propriété intellectuelle ;
* pour le monde entier ;
* pour tout support et mode d’exploitation ;
* pour toutes les langues.

Le **client** n’est pas tenu de mentionner le nom du **fournisseur** ou des auteurs des œuvres originales mais peut appliquer tout signe distinctif nécessaire pour ses activités ou celles de ses donneurs d’ordre.

Le **fournisseur** s’engage à se soumettre aux éventuels desiderata du **client** ou de ses donneurs d’ordre et à adapter les œuvres et les prestations aux besoins de la Commande.

Le **client** peut exécuter ou faire exécuter tous travaux d’adaptation, de montage photo et de modifications des œuvres commandées, sauf s’ils portent atteinte à l’honneur et à la réputation des auteurs et des artistes-interprètes ou exécutants.

Le **client** peut également reprendre tout ou partie des œuvres commandées dans d’autres œuvres.

1. Garanties

Le **fournisseur** déclare être le titulaire ou l’ayant cause des droits de propriété intellectuelle cédés. Il s’engage à cet égard à conclure toute convention nécessaire à la cession de ces droits, en ce compris des droits d’auteur et des droits voisins de ses collaborateurs, sous-traitants, des artistes-interprètes ou exécutants et auteurs des œuvres originales reprises dans les œuvres et ce, conformément au présent Contrat Cadre de Services. Tous les frais nécessaires y afférents sont à charge du **fournisseur**.

Le **fournisseur** indemnisera et tiendra le **client** indemne de tout recours que ces personnes pourraient introduire.

Le **fournisseur** garantit au **client** l’exercice paisible des droits cédés et certifie notamment que ni lui, ni les personnes mentionnées ci-dessus n’ont apporté dans les œuvres de rappel ou similitude susceptible de porter atteinte aux droits d’un tiers.

Le **fournisseur** ne peut exercer sur les œuvres qui font l’objet du présent Contrat Cadre de Services aucun droit qui limiterait l’exploitation des droits cédés ou causerait un préjudice au **client** et informe le **client** de toute contrefaçon des droits cédés ou de toute atteinte à ceux-ci dont il aurait connaissance.

1. Contrepartie de la cession

La contrepartie de la cession est comprise dans la rémunération du **fournisseur** telle que déterminée à l’article 10 sans qu’aucune rémunération supplémentaire ne soit due par le **client** au **fournisseur** pour la cession des droits visés au présent article.

1. Cession à un tiers

Le **client** a la possibilité de céder ou de donner en (sous-)licence les droits qui lui sont accordés par la présente à tout tiers.

## Confidentialité

1. Quelle que soit la forme dont une Information Confidentielle est mise à la disposition du **fournisseur** ou dont il prend connaissance dans le cadre de l’exécution de ce Contrat Cadre de Services, le **fournisseur** s’engage à traiter cette Information Confidentielle en toute confidentialité et, sauf autorisation préalable expresse du **client**, à ne pas la communiquer à des tiers, en ce compris les entreprises et autres agents éventuels liés au **fournisseur**.
2. Le **fournisseur** veille à ce que ses Consultants apportent l’attention nécessaire afin d’éviter une divulgation involontaire des Informations Confidentielles, même au sein de l’organisation du **client**. Le **fournisseur** veille à ce que ses Consultants soient tenus à ces mêmes obligations de confidentialité. À cet effet, le **fournisseur** fait signer à ses Consultants une déclaration de confidentialité individuelle (Annexe 1) avant le début de la Mission.
3. Le **fournisseur** s’engage à toujours garder le secret le plus absolu, même après la cessation du présent Contrat Cadre de Services, sur toutes les activités du **client**, et à ne donner à qui que ce soit, même aux agents du **client** non directement impliqués dans le projet, ni renseignements, notes, comptes, plans, ni en général aucune indication sur les activités, procédés et résultats des opérations dont il aurait eu directement ou indirectement connaissance par suite du présent Contrat Cadre de Services.
4. A la fin du présent Contrat Cadre de Services, pour quelque motif que ce soit, le **fournisseur** rendra l’ensemble des notes ou documents relatifs aux études, travaux, projets ou au fonctionnement du **client** ou de ses donneurs d’ordres, ainsi que les copies (papier ou digitale) qu’il en a faites. Dans la mesure où ces documents sont mis à la disposition du **fournisseur** sous format électronique, celui-ci veille à ce qu’ils soient détruits.
5. Toute infraction aux présentes obligations de confidentialité sera considérée comme un manquement grave aux obligations contractuelles en vertu du présent Contrat Cadre de Services. Le **client** ou/et ses ayants droit se réservent le droit de réclamer des dommages et intérêts et/ou tout autre type de compensation si le **fournisseur** venait à enfreindre les obligations susmentionnées.

## Conflit d’intérêts

1. Le **fournisseur** déclare par la présente, et garantit avoir vérifié, que lui-même, ses dirigeants et ses employés/(sous-traitants) qui sont/seront impliqués dans la Mission (i) n'ont pas de relation, de participation, de relation contractuelle ou d’obligation (en ce compris une clause de non-concurrence), professionnelle ou privée, ni toute autre circonstance, qui entraînerait ou créerait (ou serait susceptible d’entraîner ou de créer) une situation de conflit d'intérêts (qui naît, entre-autre, d’une situation dans laquelle une personne possède à titre privé ou professionnel des intérêts qui pourraient influer ou paraître influer la manière dont elle s’acquitte de ses fonctions et de ses responsabilités qui lui ont été confiées dans le cadre de la Mission) et (ii) ne font l’objet d’aucune mesure d’exclusion de participation ni d'autres mesures de radiation de la part du **client**, des donneurs d’ordre de ce dernier, de toute Institution Financière Internationale ou d'une autre autorité (multi-)gouvernementale ou banque.
2. À cet effet, le **fournisseur** fait signer à ses Consultants la Déclaration d’Engagements (annexe 1) avant le début de la Mission.
3. Le **fournisseur** demande à ses Consultants de l’informer immédiatement si un conflit d’intérêts devait naître dans leur chef ou s’ils devaient faire l’objet d’une mesure d’exclusion de participation/de radiation. Auquel cas, le **fournisseur** en informe le Coordinateur de la Mission du **client** sans délai.
4. En cas de déclaration incorrecte, incomplète ou fausse, le **client** aura le droit de résilier le présent Contrat Cadre de Services et/ou la Commande affectée et/ou de prendre toutes les mesures appropriées que le **client** jugera nécessaires pour préserver ses intérêts, ainsi que de réclamer au **fournisseur** tout dommage subi par le **client** en conséquence.
5. Si un conflit d'intérêts ou une mesure d'exclusion de participation/de radiation existe au jour de la conclusion du présent Contrat Cadre de Services ou survient à tout moment pendant la relation contractuelle des Parties pour une Mission, le **client** aura le droit de prendre toutes les mesures appropriées que le **client** jugera nécessaires pour préserver ses intérêts, en ce compris résilier le présent Contrat Cadre de Service et/ou de la Commande affectée dans le cas où ledit conflit d’intérêts serait irrémédiable ou en cas d’exclusion de participation/de radiation affectant l’exécution de la Mission.

## Ethique et Développement Durable

Le **fournisseur** reconnaît avoir pris connaissance et adhère aux engagements du **client** en matière d’éthique et de développement durable tels qu’ils sont stipulés dans sa documentation de référence ainsi que dans le Plan de Vigilance du Groupe Engie (pour celui-ci dès lors que le Fournisseur entretient une relation commerciale établie au sens de la loi applicable en la matière). Ces engagements sont disponibles sur le site internet du **client** (<https://tractebel-engie.be/fr/ethique-et-conformite-tractebel>).

Le **fournisseur** déclare et garantit au **client** respecter (et avoir respecté, lors des six années précédant la signature du présent Contrat Cadre de Services) les normes de droit international et du droit national applicables au Contrat Cadre de Services (en ce compris leurs éventuelles évolutions pendant la durée dudit Contrat Cadre de Services), relatives:

* 1. aux droits fondamentaux de la personne humaine, notamment l’interdiction (a) de recourir au travail des enfants et à toute autre forme de travail forcé ou obligatoire ; (b) de procéder à toute forme de discrimination au sein de son entreprise ou à l’égard de ses fournisseurs ou sous-traitants ;
	2. aux embargos, trafics d’armes, de stupéfiants, et au terrorisme ;
	3. aux échanges commerciaux, licences d’importations, d’exportations et aux douanes ;
	4. à la santé et à la sécurité des personnels et des tiers ;
	5. au travail, à l’immigration, à l'interdiction du travail clandestin ;
	6. à la protection de l'environnement ce qui inclut notamment les émissions de gaz à effet de serre, la consommation d'énergie, la prévention de la pollution et la gestion des déchets, mais aussi l'utilisation efficace des ressources, la biodiversité, l'absence de déforestation ou la conservation des terres ;
	7. aux infractions économiques notamment la corruption, la fraude, le trafic d’influence (ou infraction équivalente dans le droit national applicable au Contrat Cadre de Services), l’escroquerie, le vol, l’abus de bien social, la contrefaçon, le faux et usage de faux, et toute infraction connexe ;
	8. à la lutte contre le blanchiment d’argent ;
	9. au droit de la concurrence.

Le **fournisseur** respecte et fait respecter par ses propres fournisseurs et sous-traitants ainsi que tout tiers intervenant sur lesdites prestations, les normes de droit international ou national applicables relatifs aux matières listées de (a) à (i).

Par le biais de la Déclaration d'Engagements (Annexe 1), le **fournisseur** informe le Consultant des engagements du **client** en matière d'éthique et de durabilité. En leur demandant de signer la Déclaration d'Engagements (Annexe 1), le **fournisseur** demande à ses Consultants de signer, avant le début de la Mission, une déclaration confirmant leur adhésion à ces engagements.

Le **fournisseur** déclare et garantit au **client** que son personnel affecté à l'exécution de la Mission, y compris ses éventuels propres employés, sous-traitants ou indépendants :

1. sera disponible pendant toute la durée de la Mission ;
2. ne fait l'objet d'aucune exclusion de participation ou autre mesure d'exclusion de la part des donneurs d’ordre du **client**, des clients finaux de ce dernier, de toute institution financière internationale ou d'une autre autorité (multi-) gouvernementale ou banque directement ou indirectement impliquée dans la Mission ;
3. n'est pas une Personne Politiquement Exposée - PPE[[1]](#footnote-2) pouvant avoir un lien quelconque avec les donneurs d’ordre du **client**, les clients finaux de ce dernier, le bailleur de fonds ou le projet concerné ; ou si c'est le cas, elle a été correctement communiquée au préalable au **client** par écrit ;
4. n'a pas de relation professionnelle ou privée, de participation, de relation contractuelle ou d'obligation (y compris une clause de non-concurrence) ou toute autre circonstance qui entraînerait ou créerait (éventuellement) une situation de conflit d'intérêts (qui survient entre autres lorsqu'une personne a, à titre privé, des intérêts privés ou professionnels susceptibles d'influencer ou de potentiellement influencer la manière dont elle s'acquitte des fonctions et responsabilités qui lui sont confiées dans le cadre de la Mission). Chaque Partie s'engage à informer immédiatement l'autre en cas de changement.
5. ne donnera ni ne recevra de cadeaux ou invitations dans le cadre de la Mission, sauf accord écrit préalable du **client**.

A la réception d’une demande écrite de la part du **client**, le **fournisseur** fera évaluer, à ses frais par un tiers désigné par le **client**, sa performance en matière d’environnement, d'éthique, de droits humains et d'achats durables. A défaut d’évaluation avant la date de signature du Contrat, le **fournisseur** s’engage à obtenir ladite évaluation dans un délai de 6 mois à compter de cette date. A l’issue de cette date, l’absence d’évaluation sera considérée par le **client** comme un manquement contractuel conférant le droit au **client** de procéder à la suspension et/ou à la résiliation du Contrat Cadre de Services suivant les termes et conditions fixés au Présent Contrat.

Le cas échéant, si le **fournisseur** doit intervenir pour la réalisation des prestations sur un site, le **fournisseur** respectera, et fera respecter par ses propres Consultants, fournisseurs et sous-traitants ou toute tierce partie intervenant sur ledit site, les règles en matière de santé et de sécurité telles que définies dans les documents du projet.

S’agissant de ses propres activités, le **fournisseur** s’engage à collaborer activement et à agir de manière à permettre au **client** de se conformer aux obligations légales qui lui sont imparties en matière de devoir de vigilance. A ce titre, il collabore notamment à la mise en œuvre des mesures prévues au Plan de Vigilance comme susmentionné (cartographie des risques, mécanisme d’alerte et de recueil des signalements…) et alerte sans délai le **client** de toute atteinte grave ou de tout élément pouvant constituer une atteinte grave, aux normes susmentionnées, dans le cadre de sa relation avec le **client**.

Le **client** dispose de la faculté de solliciter à tout moment du **fournisseur** la preuve qu’il s’est bien conformé aux prescriptions de la présente clause et de procéder ou de faire procéder à tout moment, sous réserve de notification préalable, et à ses propres frais, à des audits. En cas d’audit, le **fournisseur** s’engage à donner un droit d’accès aux personnels du **client** à ses locaux et à sites et à communiquer toutes informations et/ou documentations que le **client** pourrait solliciter lui permettant de mener à bien cet audit.

Toute violation par le **fournisseur** des dispositions de la présente clause « Ethique et développement durable » constitue un manquement contractuel conférant le droit au **client** de procéder à la suspension et/ou à la résiliation du présent Contrat Cadre de Services suivant ses termes et conditions.

## Protection des Données à caractère personnel

1. Afin de conclure et d'exécuter le présent Contrat Cadre de Services, le **client** doit traiter, en tant que responsable du traitement, les données personnelles relatives à certains représentants et employés du **fournisseur**, ainsi que celles des Consultants. Le **fournisseur** s'assurera que les personnes concernées dont il communique les données au **client** sont correctement informées et que la déclaration de confidentialité disponible sur le site web de site web de Syngenia (<https://syngenia.com/privacy-statement/>) leur soit envoyée.
2. Si, en vertu du Contrat Cadre de Services, le **fournisseur** agit en tant que sous-traitant pour le compte du **client**, l'annexe 2 "Contrat de sous-traitance de données" s'appliquera à tout traitement effectué en cette qualité.
3. Le **fournisseur**, au travers de la Déclaration d’Engagements (Annexe 1), demande à son Consultant de respecter la législation en vigueur, le Contrat Cadre de Services et son Annexe 2, de suivre les procédures et de ne pas collecter ni diffuser les données à caractère personnel qu’il serait appelé à manipuler dans le cadre de la Mission.
4. Les Parties conviennent que si la législation applicable en matière de protection des données leur impose la conclusion d’un contrat particulier pour que le partage de données soit conforme (par exemple dans l’hypothèse où les données sont transférées en dehors de l’Espace économique européen), elles négocieront de bonne foi et signeront un tel contrat.
5. Tout manquement aux obligations et déclarations contenues dans la présente clause et à l’annexe 2 constituera une violation substantielle ouvrant droit à la suspension et/ou à la résiliation du Contrat Cadre de Services et/ou de la Commande par et à la discrétion de la Partie innocente, et aux coûts, frais et torts exclusifs de la Partie défaillante.

## Non-concurrence

1. Sauf accord contraire préalable du **client**, le Consultant s’abstient, pendant la durée de chacune des Missions et jusqu’à un (1) an après la cessation de celles-ci, de participer pour son propre compte ou pour le compte du **fournisseur**, à tout projet (i) qui lui a été confié par le **client** durant la Mission, (ii) appartenant au **client** et dont il a eu connaissance durant la Mission, et/ou (iii) que le **client** tente d’obtenir et dont il a eu connaissance durant la Mission.
2. Cette prise de connaissance est considérée irréfutable si le **client** prouve qu’il a introduit une offre relative à ce projet ou qu’il a obtenu ce projet du même donneur d’ordre durant la Mission du Consultant.
3. Pour toute infraction à cette clause, des dommages-intérêts de 20.000€ peuvent être facturés au **fournisseur**, sans préjudice du droit du **client** de démontrer une perte financière plus grande et de réclamer au **fournisseur** l’intégralité des dommages subis.

## Correspondance

1. Les factures sont transmises valablement dans le respect de l’article 12.4.
2. Les éventuelles mises en demeure relatives au présent Contrat Cadre de Services sont transmises valablement si elles sont envoyées par courrier recommandé à l’adresse du siège social/d’enregistrement des Parties.
3. Les autres communications et correspondances courantes peuvent être envoyées valablement par courrier ou par courrier électronique.
4. Toute communication entre les Parties à propos de l’exécution de la Mission s’effectue via le Coordinateur de la Mission du **client**.

## Autonomie des dispositions contractuelles

Dans l’éventualité où une ou plusieurs dispositions du présent Contrat Cadre de Services seraient déclarées nulles, illégales ou non exécutoires à un quelconque égard en vertu du droit applicable, la validité, la légalité et le caractère exécutoire des autres dispositions contenues dans les présentes n’en seront nullement affectées. Les Parties feront de leur mieux afin de négocier immédiatement et de bonne foi une disposition de remplacement légalement valable.

## Non-exclusivité

Le présent Contrat Cadre de Services ne comporte pas d’obligation d’exclusivité à quelque niveau que ce soit pour l’une des Parties. Il est loisible aux deux Parties de conclure des contrats de services similaires avec des tiers.

## Interdiction d’embauche

1. Sous réserve de ce qui est prévu à l’alinéa 33.2, durant la Mission, le **client** s’abstient d’embaucher le Consultant mentionné dans la Commande y afférente. Cette interdiction d’embauche est valable à partir du moment où le **fournisseur** présente nommément un candidat potentiel comme Consultant pour la Mission en question. Cette interdiction ne s’applique pas si le **client** peut prouver que le candidat a lui-même contacté le **client** ou une de ses Entités Affiliées antérieurement à la présentation par le **fournisseur** dudit candidat ou que le candidat a déjà été présenté antérieurement par une autre partie au **client** ou une de ses Entités Affiliées.
2. Après un délai de douze (12) mois à partir du début de la Mission, le **client** ou une de ses Entités Affiliées peut conclure un contrat directement ou indirectement avec le Consultant sans devoir payer aucune indemnité au **fournisseur**.
3. Le **fournisseur** s’abstient d’embaucher les collaborateurs du **client**, directement ou indirectement (via un tiers) et quelle que soit la nature contractuelle de la collaboration, pendant la durée du Contrat Cadre de Services et des Commandes.

## Règlement des différends

Les Parties conviennent de tenter de régler à l’amiable tout litige éventuel qui les opposerait et s’engagent à faire de leur mieux pour parvenir à un règlement amiable.

Tout litige ne pouvant être résolu par les représentants des Parties sera ensuite soumis à la direction générale des Parties sur requête écrite de la Partie la plus diligente. Dans les dix (10) jours de la réception d’une convocation à une telle réunion ou dans un autre délai convenu de commun accord par les Parties, la direction générale des Parties se réunira pour régler la question à l’amiable.

Si toutefois aucun accord n’est atteint dans les vingt (20) jours de la réunion précitée (ou dans un autre délai convenu de commun accord par les Parties), les cours et tribunaux compétents francophones de Bruxelles auront juridiction exclusive pour connaître de tout litige en lien avec le présent Contrat Cadre de Services.

## Droit applicable

Pour tout ce qui a trait à ce Contrat Cadre de Services, le droit belge est d’application.

## Intégralité de l’accord

Il est expressément convenu que le présent Contrat Cadre de Services comprend tous les accords et engagements des Parties concernant l’objet y visé. Le présent Contrat Cadre de Services a priorité sur et remplace l’ensemble des négociations, accords et Contrat Cadre de Services antérieurs, écrits ou non, entre les Parties à propos de l’objet de ce Contrat Cadre de Services.

## Exemplaires

Le présent Contrat Cadre de Services peut être signé en plusieurs exemplaires identiques, chacun étant considéré comme un original et constituant, ensemble, un seul et même instrument. L’échange réciproque de copies signées du présent Contrat par communication électronique ou scan vaudra conclusion et remise effectives du Contrat Cadre de Services à l’égard des Parties et peut tenir lieu d’original de contrat à toutes fins. Les signatures des Parties communiquées par télécopie seront considérées être leurs signatures originales à toutes fins.

**EN FOI DE QUOI**, les Parties ont signé le présent Contrat Cadre de Services par l'intermédiaire de leurs représentants dûment autorisés en deux (2) exemplaires originaux ou en un (1) exemplaire valablement signé électroniquement, chaque Partie ayant reçu un exemplaire.

|  |  |
| --- | --- |
| **Pour****XXX** | **Pour****Syngenia SA** |
|  |  |
| **XXX****Consultant** | **Alexandra Talbot****Chief HR, QHSSE & E&C Officer** |
|  |  |
|  | **Aimé Isabane****Chief operations Director** |

Annexes au présent Contrat Cadre de Services :

* Annexe 1 - Déclaration d’engagements (à signer par le Consultant)
* Annexe 2 - Contrat de sous-traitance de données
* Annexe 3 – Fiche de Poste de Travail de Santé & Sécurité
1. Par « Personne Politiquement Exposée - PPE » il convient d’entendre :

	1. Les personnes physiques qui sont ou qui ont été chargées de fonctions publiques importantes
	2. Les membres de leur famille immédiate ou
	3. Les personnes connues pour être leurs proches associés, à défaut des fonctionnaires de rangs intermédiaires ou inférieurs.Note 1 : Les termes « personnes physiques qui sont ou qui ont été chargées de fonctions publiques importantes » doivent comprendre les éléments suivants :

	1. les Chefs d'État, Chefs de gouvernement, Ministres et Députés, personnel adjoint aux Ministres et Secrétaires Parlementaires ;
	2. les membres du Parlement ;
	3. les membres des Cours et Tribunaux ou autres organes judiciaires, dont les décisions ne peuvent pas faire l’objet d’une procédure d’appel, sauf dans des circonstances exceptionnelles ;
	4. les membres des Cours des Comptes, des Comités d'Audit ou des conseils d'administration des banques centrales ;
	5. les Ambassadeurs, chargés d'affaires et d’autres Officiers supérieurs de haut-rang des forces armées ;
	6. les membres de l’Administration, de la direction ou des conseils d’administration des sociétés appartenant à l’État, et le cas échéant, pour les besoins des alinéas de (i) à (v), il convient d’inclure les positions occupées à un niveau communaitaire ou international.Note 2 : Les termes « membres de leur famille immédiate » doivent comprendre les éléments suivants :

	* + 1. le conjoint, ou tout autre partenaire reconnu par la loi nationale comme équivalent au conjoint ;
			2. les enfants et leurs époux ou partenaires ; et
			3. les parents.Note 3 : Les termes « personnes connues pour être leurs proches associés » doivent comprendre :

	1. une personne physique connue pour avoir la propriété effective conjointe d'une personne morale ou de tout autre forme de construction juridique, ou tout autre relation d'affaires étroite avec cette personne politiquement exposée ;
	2. une personne physique qui est seule propriétaire effective d'une personne morale ou de tout autre forme de construction juridique, qui est notoirement connue pour avoir été établie au profit de cette personne politiquement exposée. [↑](#footnote-ref-2)